

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2021

PORTANT REPORT DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3812)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

« Par dérogation au premier alinéa du présent 1°, est autorisée la promotion commerciale des sites internet, pages et comptes des candidats ou des listes de candidats sur les réseaux sociaux jusqu'à dix jours avant la date du premier tour du scrutin ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à autoriser les campagnes publicitaires pour palier l'impossibilité de faire campagne dans des conditions normales liées à la crise sanitaire.